

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N° PM 22.43 C

Objet : FÊTE DU PAIN – AU KIOSQUE À MUSIQUE – samedi 30 juillet 2022

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande du Centre d'Art Image Imatge, 3 rue de Billère -64300 Orthez représenté par Mme MAURA Adeline, qui sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public au kiosque à musique, à l'occasion de la « FÊTE DU PAIN », le samedi 30 juillet 2022.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation pour des raisons de sécurité et d'organisation de prendre des dispositions propres à prévenir tous risques d'accidents,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : A l'occasion de la « FÊTE DU PAIN » organisée par le Centre d'Art IMAGE/IMATGE d'Orthez, le samedi 30 juillet 2022, les organisateurs de cet événement seront autorisés à occuper le kiosque à musique de 10 heures à 14 heures.

Article 2 : Le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'ORTHEZ, les Services Techniques, les services du Centre de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mercredi 20 juillet 2022

Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES

DEMANDEUR

GENDARMERIE

CENTRE DE SECOURS

